



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie



EVALUATION DES RISQUES AMIANTE : PROCESSUS ET MESURAGES D'EMPOUSSIÈREMENT

RÉUNION DÉSAMIANTEURS OCCITANIE

le 30 septembre 2025 à Toulouse

le 14 octobre 2025 à Montpellier

Marie Laetitia FOURNIE et Fabienne STANG MARTIN DREETS Occitanie

Rappel de la Règlementation

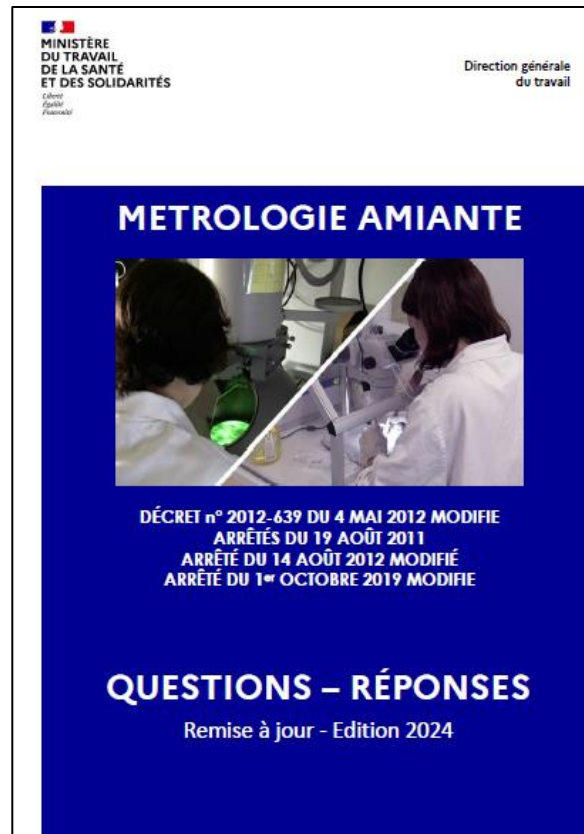
- Pour l'évaluation des risques, l'employeur **estime le niveau d'empoussièrement correspondant à chacun des processus** de travail et les **classe selon les trois niveaux** énoncés à R 4412-98
- En sous section 3 – (article R. 4412- 126 du code du travail) :
*L'employeur détermine le niveau d'empoussièrement généré **par chaque processus de travail**,
il met en œuvre un **programme de mesure** des niveaux d'empoussièrement générés par ses processus qui comprend deux phases :*
 - 1° Une **phase d'évaluation** du niveau d'empoussièrement faite sur le **chantier test** ;
 - 2° Une **phase de validation** de cette évaluation **par un contrôle périodique** réalisé sur au moins trois chantiers par processus sur douze mois.

Etape	Intitulé	Action de l'entreprise
Avant mise en œuvre du processus	Estimation du niveau d'empoussièrement	Utilisation de base de données fiables
Inscription du niveau estimé dans le DU		
1 ^{er} cycle de validation	Phase d'évaluation lors de la 1 ^{ère} mise en œuvre du processus	Réalisation du chantier test
	Phase de validation	Réalisation de 3 mesures (chantiers) de validation sur 12 mois à compter de la date anniversaire du chantier test
Inscription du niveau validé dans le DUER		
Tant que le niveau n'est pas validé, il n'est pas possible d'abaisser le niveau des protections (EPI-MPC)		
2 ^{ème} cycle et suivants	Contrôle périodique	Réalisation de 3 mesures (chantiers) sur 12 mois à compter de chaque date anniversaire du chantier test

Quelles sont les dernières dispositions en matière de suivi de processus ?

➤ Le Questions – Réponses DGT Métrologie Amiante - Edition 2024

Pour l'évaluation et la validation du niveau d'empoussièrement des processus > Confer Q/R 39



Phase d'évaluation initiale

Sources de données fiables en SS3 ?

➤ Base SCOLA et son application SCOL@MIANTE

- *Vigilance sur la caractérisation des processus et en particulier les MPC Processus*
- *Vigilance sur l'indice de confiance variable, en fonction du nombre de meures enregistrées*

➤ Le résultat obtenu par une entreprise du même groupe

- sous réserve expresse que les processus, et en particulier les techniques utilisées et MPC sont identiques.

« C'est quoi une source fiable pour les mesures J dont on ne fait pas assez de chantier ? »

Si les 3 mesures de validation ne sont pas réalisées dans les 12 mois à compter de la date anniversaire du chantier test

- *L'employeur doit justifier l'incapacité de valider son évaluation en raison d'un nombre insuffisant de chantiers par processus (dans le PDRE) (article R. 4412-126 dernier alinéa)*
- Lors du 1er cycle de validation >> le niveau estimé n'est pas validé dans le DUER.
- **L'employeur conserve l'estimation sur la base de Scol@miente ou autres données fiables (Entp du même groupe).**
- Lors du 2eme cycle de validation ou des cycles suivants>> le niveau du cycle en cours n'est pas validé.
- **L'employeur reste sur le niveau validé lors du 1^{er} cycle de validation (pas de retour à Scol@miente ou autres sources fiables)**

Avec la publication du fascicule FD X 46-033, la référence « alphabétique » aux mesurages d'empoussièrement (comme ceux de type J ou K) est abandonnée

Le chantier test ?

- ***Le premier chantier*** au cours duquel est déterminé le niveau d'empoussièrement d'un processus donné (Article R. 4412-96,1)
- **Sert de référence pour le calendrier des cycles de validation** : 3 mesures de validation sur 12 mois maxi à compter de la date anniversaire du chantier test .
- **Pour un processus donné , il n'y a qu'un chantier test**
Une exception : lors du 1^{er} cycle de validation, le niveau mesuré sur le chantier test ou un chantier de validation est supérieur au niveau attendu
 - L'entreprise refait le chantier test en dimensionnant les EPI et MPC correspondant à ce nouveau niveau
 - Met à jour le DUER , DEMAT@MIANTE

Niveaux d'empoussièrement

Comment est-il possible d'avoir autant de processus Niveau 2 abaissés en Niveau 1 ?

- C'est un point d'attention toute particulière de la DGT
 - Les acteurs du secteur (SYRTA, SEDDRe, organisme certificateur ...) s'interrogent aussi.
-
- Diverses actions sont à l'étude
 - DEMAT@MIANTE : Nouvel indicateur d'alerte sur le niveau d'empoussièrement 
- Indicateur visuel d'alerte pour les entreprises et les agents de contrôle si le niveau d'empoussièrement attendu saisi pour un processus est inférieur à celui attendu par Scol@miente
 - Pour les processus sur les matériaux les plus émissifs (Bitume / Brai de Houille / Mastic d'étanchéité amianté ; Canalisation / Gaine en amiante ciment ; Canalisation / Gaine en amiante ciment extérieur / Gaine d'activités Génie Civil ; Enduit de lissage ou de débouillage ; Enduit épais (ou ciment) - Peinture de revêtement épais intérieur / extérieur ; Flocage ; Joint d'installation domestique ou industrielle - Élément de friction et éléments électriques ; Peinture amiantée ; Plâtre amianté).

Nouveauté DEMAT@MIANTE :

Indicateur visuel si Niveau
Empoussièrément attendu
inférieur à celui de
Scol@miente

* Exemple: 1^{er} cycle Non validé :

La référence pour l'attendu est
Scol@miente ou autre source fiable

Et non le dernier résultat de
mesurage

Aide contextuelle empoussièrément

Empoussièrément   

[Consulter la base Scol@miente](#) 

PROGRAMME DE MESURE DES NIVEAUX D'EMPOUSSIEREMENT

Validation 2 

DERNIER RESULTAT REGLEMENTAIRE MESURE EN F/L
868.85

NIVEAU DU DERNIER RESULTAT REGLEMENTAIRE
N2 

DATE DU DERNIER RESULTAT REGLEMENTAIRE
04/12/2024 

TAUX ATTENDU DEFINI PAR LA BASE SCOL@MIANTE
13937

NIVEAU DEFINI PAR SCOL@MIANTE
N3 

TAUX ATTENDU PAR L'ENTREPRISE
868

NIVEAU ATTENDU PAR L'ENTREPRISE
N2 

Lorsqu'on caractérise un processus en niveau 1 alors que les installations mises en place sont celles d'un niveau 2, quelle est la valeur du processus ainsi caractérisé ?

QR Métrologie 2024 Question 83

« Si l'employeur entend au titre de son évaluation des risques mettre en oeuvre des moyens de protection collective supplémentaires par rapport à ceux requis pour le premier niveau d'empoussièrement, tout particulièrement un renouvellement d'air en zone de travail, il lui reviendra alors d'en faire explicitement état (avec précision du taux de renouvellement mis en oeuvre) dans son DUERP, de façon à associer clairement la concentration mesurée lors de la mise en oeuvre du processus considéré avec les protections effectivement mises en oeuvre. »

« Un défaut de mise en place sur certaines opérations de ces mesures de protection collective supplémentaires, alors qu'elles ont été mises en service lors des mesurages sur opérateur(s) requis à titre de validation du niveau d'empoussièrement inscrit au DUERP pour le processus considéré, peut laisser craindre qu'on aboutisse à une concentration en fibres d'amiante supérieure à celle enregistrée dans le DUER puisqu'associée, notamment, à cette politique de prévention arrêtée par l'employeur. »

Le Rapport final mesurage sur opérateur doit consigner les informations sur l'existence d'un confinement et les données relatives au bilan aéraulique de la zone de travail

Existe-t-il des moyens de simplification pour la mise à jour des processus/ DUER / Demat@miente sur les mesures d'empoussièrement ?

Dans DEMAT@MIANTE :

- La bibliothèque de processus : base de données à usage interne
- La création de processus dans la bibliothèque > réutilisation dans les PDRE
- Bibliothèque « vivante » : données de mesurage à faire évoluer

➤ **DEMAT@MIANTE - Foire aux questions - Mes PDRE**

Le rapport final de mesurage sur opérateur

- Transmis **dans un délai d'un mois maximum** à compter de la fin des prélèvements.
- Concerne un processus ou une phase opérationnelle disjointe ou un mesurage sur la journée de travail (VLEP)
- **Autant de rapport final que d'objectif réglementaire**

Le contenu du rapport final : *article 10 de l'arrêté du 14 août 2012 modifié, au paragraphe 8.6 de la norme NF X 43-269 : décembre 2017 ainsi qu'au paragraphe 7.8.1 du référentiel d'accréditation LAB REF 2828*

- Consigne les informations sur la situation réelle de travail (processus et moyens de protection du chantier)
- Explicite tout écart par rapport à la stratégie d'échantillonnage établie initialement
- Précise l'ensemble des justifications à une dégradation de la SA réglementaire
- Ne comprend pas les mesurages Environnementaux

Evolution des niveaux d'empoussièrement réglementaires (article R 4412-98)

Lancement d'une campagne de mesurages sur les niveaux de performance des APR

- pouvoir ajuster les niveaux d'empoussièrement réglementaires
- acquérir des données dans le cadre d'une démarche exploratoire concernant les fibres courtes
- Pilotage OPPBTP

VLEP

Quelle est la date de modification de la VLEP ?

La modification de la VLEP France n'est actuellement pas prévue.

- *Nous sommes déjà en adéquation avec les exigences européennes attendues à compter du 21 décembre 2029*
- *La VLEP amiante en France : 10 fibres/litre sur 8 heures depuis le 1^{er} juillet 2015 (article R4412-100 du Code du travail).*
- *L'analyse des prélèvements est réalisée en META permettant la prise en compte des fibres fines d'amiante*

MESURAGES D'EMPOUSSIEREMENT A L'EXTERIEUR

Obligations entreprise en SS3 ? Questions à préciser !

1. Mesurage AVANT début de l'opération « Contrôle de l'état initial » (R 4412-127 du Code du Travail)

Le périmètre d'investigation vise des locaux.

Possibilité de ne pas réaliser les mesures s'il s'agit de travaux en extérieur selon le contexte local.

QR métrologie 2024 n°53

2. Mesurage en cours d'opération de retrait (R 4412-128 du Code du travail)

1. Dans la zone d'approche de la zone de travail ;
2. Dans la zone de récupération ;
3. En des points du bâtiment dans lequel se déroulent les travaux ;
4. A proximité des extracteurs dans la zone de leur rejet ;
5. En limite de périmètre du site des travaux pour les travaux effectués à l'extérieur.

QR métrologie 2024 n°54

3. Mesurage en fin d'opération « Mesure de restitution » (R 4412-140 du Code du travail)

Préalablement à l'enlèvement de tout dispositif de confinement total ou partiel

(Confinement *au sens de l'article 4 de l'arrêté du 8 avril 2013*)

QR métrologie 2024 n° 55



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Merci de votre attention

Direction régionale de l'économie,
de l'emploi,
du travail et des solidarités
d'Occitanie